FEDERATION INTERNATIONALE
DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE
The International Federation
of Photographic Art

INFO 202/2021

PHOTO CONTEST
WILDLIFE ONLY

CALENDAR:

Closing Date:	1st February 2022
Judging Date:	20th February 2022
Notification Date:	15th March 2022
Catalog Upload Date:	15th April 2022
Exhibition Date:	24th April 2022
Award Mailing Date:	24th April 2022

AWARDS:

FIAP Best Author:
invitation to FIAP Congress or Photo Meeting
(including travel&hotel costs)

FIAP Gold/Silver/Bronze Medals
6 FIAP Honorable Mentions
(for each section)
FLPA Gold/Silver/Bronze Medals
6 FLPA Honorable Mentions
(for each section)

FLPA
Fédération Luxembourgeoise
de la Photographie Artistique

PATRONAGES
FIAP 2022/085
FLPA 201/22/01

RULES:

1) This competition is organized under FIAP patronage in Luxembourg, which is the official seat of FIAP. Consequently, the participation and the rewards of this special competition will be eligible for FIAP distinctions and all the conditions under FIAP DOC 018/2017 patronage are applied.

2) The participation in this competition is free of charge.

3) There will be 2 sections with digital color images.

1. **Animal behaviour**

The images must reveal interesting, unusual or amazing behaviours in the animal world.

2. **Animal or animals in their environment**

Images must convey a feeling of the relationship between an animal and the place where it lives.

Pictures must conform to the FIAP definition of Wildlife which is attached to the present form.

4) Each photographer can submit up to 4 photos in each section. Digital files should be in JPEG, 8 bit, RGB format, with the longest side 1920 pixels, 300 dpi. The size of each file should not exceed 4MB.

5) Each photograph must have a unique title. Words such as "Untitled" are not acceptable even in part of the image title, nor are camera capture file names. Photos with watermarks are not accepted.

6) Opening day: November 1st, 2021 and
closing day: February 1, 2022.

7) Judgment: February 20, 2022,

Jury team :

Marjan Artnak *EFIAP/p* - Slovenia
Achim Koepf *EFIAP/d3* - Germany
Pierluigi Rizzato *MFIAP EFIAP/d3* - Italy

An entry may be rejected if it does not comply with the rules and conditions of the competition. The jury's decision is final and without appeal.

8) Announcement of the results: March 15, 2022. Each participant will receive by email a bulletin with the results of their photos. All results will be uploaded to the competition website.

9) FIAP will produce a PDF catalog that can be downloaded from the web.

10) A total of 37 prizes will be awarded. The Best Author will be the participant with the highest number of acceptances. In the event of a tie, it will be decided irrevocably, taking into account the rewards awarded. It will be the subject of an invitation to the next FIAP Congress or Photo Meeting with flight, transport and hotel costs paid.

11) Photos must be uploaded to the following site:

https://fiapnature.fotogenius.es/

With the sole act of submitting their images or files to a salon under FIAP Patronage, the participant accepts without exception and with no objection that the submitted images can be investigated by FIAP to establish if these obey to FIAP regulations and definitions even if the entrant is not a member of FIAP; that FIAP will use any means at its disposal for this undertaking; that any refusal to cooperate with FIAP or any refusal to submit the original files as captured by the camera, or failure to provide sufficient evidence, will be sanctioned by FIAP and that in case of sanctions following the non compliance with FIAP regulations, the name of the entrant will be released in any form useful to inform the breaches of the rules.

COPYRIGHT - USE OF PHOTOGRAPHS - PERSONAL DATA:

All the participating photographs will be kept in the archives of FIAP. FIAP will have the right to use these photographs for promotional (non-commercial) purposes with the name of the photographer and the copyright will not be paid to the owner of the photograph (it could happen that in graphic collage works photo, the author's name cannot be added). Unless otherwise specified by the author, reproduction of the works and their use in a printed and / or digital album is authorized. Authors should have all necessary permissions for the people or places represented in their works. Any dispute arising from the use of photographs (on behalf of the Photographer) in print or electronic media (web, emails) in this manner will be the sole responsibility of the Entrant. By entering the contest, the authors or their parents or legal guardians of authors under the age of 18 certify that they have the consent or model release of each of the persons identifiable in their photos (and whether they are over the age of under 18, signed by their parent or guardian) whenever necessary and that they can provide copies of these upon request. The captured images must be entirely the work of the photographer. Use of images from any other source, including, but not limited to royalty-free stock images and clipart is not permitted. By submitting an application, the participant certifies that the work is his own (pseudonyms are not authorized) and authorizes FIAP to reproduce all or part of the material entered free of charge for publication and / or display in the media related to the Competition. This can include a low resolution post on a website. FIAP assumes no responsibility for any misuse of copyright. By entering the competition, authors or their parents or legal guardians of authors under the age of 18 explicitly agree that the personal data they have provided, including email addresses, will be held, processed and used by the organizer for purposes associated with any FIAP activity. They also acknowledge and agree that participation in the competition means that photographs and listings with the names of the authors may be public and advertised on websites and social media sites such as Facebook. These rules and regulations come into effect after uploading photos of participants for this contest. It is considered that by participating in this contest, the participant has read and accepted all the rules. Entrants do not have the right to object to the rules after participating in this contest. By entering the competition, the authors or their parents or legal guardians of authors under the age of 18 declare and acknowledge that they take full and exclusive responsibility for the photos they have submitted and that they agree to indemnify, defend and release FIAP from all liability and all liability of third parties for any injury, loss, claim, action, demand or damage of any kind arising from or in connection with this competition, including, without limitation, any third party claim for violation copyright or a violation of an individual's right to defamation or the right to privacy and / or publicity.

ORGANISATOR

Organisation: FIAP
Chairman: Mr Romain NERO
Website: https://fiapnature.fotogenius.es/
Email contact: info@fotogenius.es

NATURE AND ANIMALS IN THEIR ENVIRONMENT PHOTOGRAPHY DEFINITION

Nature photography records all branches of natural history except anthropology and archaeology. This includes all aspects of the physical world, both animate and inanimate, that have not been made or modified by humans.

Nature images must convey the truth of the scene that was photographed. A well-informed person should be able to identify the subject of the image and be satisfied that it has been presented honestly and that no unethical practices have been used to control the subject or capture the image. Images that directly or indirectly show any human activity that threatens the life or welfare of a living organism are not allowed.

The most important part of a Nature image is the nature story it tells.

High technical standards are expected, and the image must look natural. Adding a vignette or blurring the background during processing is not allowed.

Objects created by humans, and evidence of human activity, are allowed in Nature images only when they are a necessary part of the Nature story.

Photographs of human-created hybrid plants, cultivated plants, feral animals, domesticated animals, human-created hybrid animals and mounted or preserved zoological specimens are not allowed.

Images taken with subjects under controlled conditions, such as zoos, are allowed.

Controlling live subjects by chilling, anaesthetic or any other method of restricting natural movement for the purpose of a photograph is not allowed.

No modification that changes the truth of a Nature image is allowed. Images may be cropped but no other technique that removes, adds or moves any part of the image is allowed.

Techniques that remove elements added by the camera, such as dust spots, digital noise and lens flare are allowed.

Complete conversion of colour images to greyscale monochrome is allowed. Partial conversion, toning and infrared captures or conversions are not allowed.

Images of the same subject that are combined in camera or with software by focus stacking or exposure blending are allowed. Multiple images with overlapping fields of view that are taken consecutively and combined in camera or with software (image stitching) are allowed.

WILDLIFE PHOTOGRAPHY

In addition to the restrictions on Nature photography, images in Wildlife sections of exhibitions must meet the following conditions:

(a) Zoological organisms must be living free and unrestrained in a natural or adopted habitat of their own choosing.

(b) Images of zoological organisms that have been removed from their natural habitat, are in any form of captivity or are being controlled by humans for the purpose of photography are not allowed.

(c) Botanical organisms may not be removed from their natural environment for the purpose of photography.

(d) Images that have been staged for the purpose of photography are not allowed.

FEDERATION INTERNATIONALE
DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE
The International Federation
of Photographic Art

INFO 202/2021

CONCOURS PHOTOS
WILDLIFE ONLY

CALENDRIER :

Clôture :	1er février 2022
Jugement :	20 février 2022
Résultats :	15 mars 2022
Catalogue sur site :	15 avril 2022
Exposition :	24 avril 2022
Envoi des prix :	24 avril 2022

PRIX :

Meilleur Auteur FIAP :
invitation au Congrès ou Photo Meeting (frais de voyage et d'hôtel inclus)

FIAP médailles en or/argent/bronze
6 FIAP mentions honorifiques
(pour chaque section)

FLPA médailles en or/argent/bronze
6 FLPA mentions honorifiques
(pour chaque section)

FLPA
Fédération Luxembourgeoise
de la Photographie Artistique

PATRONAGES
FIAP 2022/085
FLPA 201/22/01

RÈGLEMENT :

1) Il s'agit d'un concours à patronage FIAP organisé au Luxembourg qui est le siège officiel de la FIAP. Par conséquent, la participation et les récompenses de ce concours spécial seront éligibles aux distinctions FIAP et toutes les conditions pour les salons à patronage FIAP DOC 018/2017 y sont appliquées.

2) La participation au concours est gratuite.

3) Il y aura deux sections pour images numériques en couleur.

1. **Comportement animalier**
   Les images doivent révéler des comportements intéressants, inhabituels ou étonnants des animaux.
2. **Animal ou animaux dans leur environnement**
   Les images doivent refléter la relation de l'animal avec l'environnement dans lequel il vit.

Les images envoyées pour ce concours doivent être conformes à la nouvelle définition de photos « Wildlife » qui est reproduite en annexe de ce règlement.

4) Chaque photographe peut soumettre jusqu'à 4 photos dans chaque section. Les fichiers numériques doivent être au format JPEG, 8 bits, RGB, avec le plus long côté 1920 pixels, 300 dpi. La taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 4 Mo.

5) Chaque photographie doit avoir un titre unique. Des mots tels que «Sans titre» ne sont pas acceptables même dans une partie du titre de l'image, pas plus que les noms de fichiers de capture d'appareil photo. Les photos avec des filigranes ne sont pas acceptées.

6) Jour de l'ouverture : le 1er novembre 2021 et jour de fermeture : le 1er février 2022.

7) Jugement : le 20 février 2022.

Les juges:
Marjan Artnak *EFIAP/p* - Slovénie
Achim Koepf *EFIAP/d3* - Allemagne
Pierluigi Rizzato *MFIAP EFIAP/d3* - Italie

Une participation peut être rejetée si elle n'est pas conforme aux règlement et conditions du concours. La décision du jury est définitive et sans appel.

8) Annonce des résultats: le 15 mars 2022. Chaque participant recevra par courriel un bulletin avec les résultats de ses photos. Tous les résultats seront téléchargés sur le site Web du concours.

9) La FIAP produira un catalogue PDF téléchargeable sur le Web.

10) 37 prix seront décernés. Le Meilleur Auteur sera le participant ayant obtenu le plus grand nombre d'acceptations. En cas d'égalité, il sera tranché de manière irrévocable en tenant compte des récompenses attribuées. Il fera l'objet d'une invitation au prochain Congrèd ou Photo Meeting de la FIAP tous frais payés (frais de vol/transport et frais d'hôtel).

11) Les photos doivent être téléchargées sur le site suivant:

https://fiapnature.fotogenius.es/

Par le seul fait de soumettre ses photographies ou fichiers à un salon sous Patronage FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les conditions suivantes: que les images présentées peuvent être examinées par la FIAP afin de déterminer si elles sont conformes au règlement et aux définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas membre de la FIAP, que la FIAP utilisera tous les moyens à sa disposition à cet effet, que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux tels que capturés par l'appareil photographique, ou le fait de ne pas fournir des preuves suffisantes, seront sanctionnés par la FIAP, qu'en cas de sanctions prononcées suite à des manquements au règlement de la FIAP, le nom du participant concerné sera publié sous toute forme utile afin d'informer les organisateurs de ces manquements.

DROITS D'AUTEUR - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES - DONNÉES PERSONNELLES :

Toutes les photographies participantes seront conservées dans les archives de la FIAP. La FIAP aura le droit d'utiliser ces photographies à des fins de promotion (non commerciales) avec le nom du photographe et les droits d'auteur ne seront pas payés

au propriétaire de la photographie (il pourrait arriver que dans les oeuvres graphiques de collage photo, le nom de l'auteur ne puisse pas être ajouté). Sauf indication contraire de l'auteur, la reproduction des oeuvres et leur utilisation dans un album imprimé et/ou numérique est autorisée. Les auteurs devraient disposer de toutes les autorisations éventuellement nécessaires pour les personnes ou les lieux représentés dans leurs oeuvres. Tout litige résultant de l'utilisation des photographies (au nom du Photographe) dans les médias imprimés ou électroniques (Web, courriels) de cette manière sera de la seule responsabilité du Participant. En s'inscrivant au concours, les auteurs ou leurs parents ou tuteurs légaux des auteurs de moins de 18 ans certifient qu'ils ont le consentement ou la libération du modèle de chacune des personnes identifiables sur leurs photos (et s'ils sont âgés de moins de 18 ans, signés par leur parent ou tuteur) chaque fois que cela est nécessaire et qu'ils peuvent fournir des copies de ces versions sur demande. Les images saisies doivent être entièrement l'oeuvre du photographe. L'utilisation d'images provenant de toute autre source, y compris, mais sans s'y limiter, les banques d'images libres de droits et les cliparts n'est pas autorisée. En soumettant une candidature, le participant certifie que l'oeuvre est la sienne (les pseudonymes ne sont pas autorisés) et autorise la FIAP à reproduire tout ou partie du matériel saisi gratuitement pour publication et/ou affichage dans les médias liés au Concours. Cela de toute autre source, y compris, mais sans s'y limiter, les banques d'images libres de droits et les cliparts n'est pas autorisée. En soumettant une candidature, le participant certifie que l'oeuvre est la sienne (les pseudonymes ne sont pas autorisés) et autorise la FIAP à reproduire tout ou partie du matériel saisi gratuitement pour publication et/ou affichage dans les médias liés au Concours. Cela peut inclure une publication en basse résolution sur un site Web.

La FIAP n'assume aucune responsabilité pour toute utilisation abusive du droit d'auteur. En s'inscrivant au concours, les auteurs ou leurs parents ou tuteurs légaux des auteurs de moins de 18 ans acceptent explicitement que les données personnelles qu'elles ont fournies, y compris les adresses e-mail, soient détenues, traitées et utilisées par l'organisateur à des fins associées à toute activité de la FIAP. Ils reconnaissent et acceptent également que la participation au concours signifie que les photographies et les listes avec les noms des auteurs peuvent être publiques et annoncées sur des sites Web et sur des sites de médias sociaux tels que Facebook. Ces règles et règlements entrent en vigueur après le téléchargement des photos des participants pour ce concours. Il est considéré qu'en participant à ce concours, le participant a lu et accepté toutes les règles. Les participants n'ont pas le droit de s'opposer aux règles après avoir participé à ce concours. En participant au concours, les auteurs ou leurs parents ou tuteurs légaux des auteurs de moins de 18 ans déclarent et reconnaissent qu'ils assument l'entière et exclusive responsabilité pour les photos qu'ils ont soumises et qu'ils acceptent d'indemniser, défendre et dégager la FIAP de toute responsabilité et toute responsabilité de tiers pour toute blessure, perte, réclamation, action, demande ou dommage de toute nature découlant de ou en relation avec ce concours, y compris, sans limitation, toute réclamation de tiers pour violation du droit d'auteur ou une violation du droit d'un individu à diffamation ou droit à la vie privée et/ou à la publicité.

ORGANISATEUR

Organisation: FIAP
Chairman: Mr Romain NERO
Site: https://fiapnature.fotogenius.es/
Courriel contact: info@fotogenius.es

DÉFINITION DE LA PHOTOGRAPHIE NATURE ET WILDLIFE

La Photographie Nature couvre toutes les branches de l'histoire naturelle, à l'exception de l'anthropologie et de l'archéologie. Cela inclut tous les aspects du monde physique, à la fois animés et inanimés, qui n'ont pas été créés ou modifiés par des humains.

Les images Nature doivent transmettre la vérité de la scène photographiée. Une personne bien informée doit pouvoir identifier le sujet de l'image et être convaincue qu'elle a été présentée de manière honnête et qu'aucune pratique contraire à l'éthique n'a été utilisée afin de contrôler le sujet ou de capturer l'image. Les images qui montrent directement ou indirectement une activité humaine menaçant la vie ou le bien-être d'un organisme vivant ne sont pas autorisées.

La partie la plus importante d'une image Nature est l'histoire de la nature qu'elle raconte.

Des standards techniques de haut niveau sont attendus et l'image doit paraître naturelle. L'ajout d'une vignette ou le floutage de l'arrière-plan pendant le traitement ne sont pas autorisés.

Les objets créés par l'homme et les signes évidents d'activité humaine ne sont autorisés dans les images Nature que lorsqu'ils constituent une partie nécessaire de l'histoire de la Nature.

Les photographies de plantes hybrides créées par l'homme, de plantes cultivées, d'animaux sauvages, d'animaux domestiqués, d'animaux hybrides créés par l'homme et de spécimens zoologiques naturalisés ou conservés ne sont pas autorisées.

Les images prises avec des sujets situés dans des environnements contrôlés, comme des zoos, sont autorisées.

Le contrôle de sujets vivants par refroidissement, anesthésie ou toute autre méthode de restriction des mouvements naturels dans le but d'obtenir une photographie n'est pas autorisé.

Aucune modification qui altère la vérité d'une image Nature n'est autorisée. Les images peuvent être recadrées, mais aucune autre technique consistant à supprimer, ajouter ou déplacer une partie de l'image n'est autorisée.

Les techniques consistant à supprimer des éléments ajoutés par l'appareil photo, tels que les particules de poussière, le bruit numérique et les reflets parasites sont autorisées.

La conversion complète des images couleur en images monochromes à niveaux de gris est autorisée. Les conversions partielles, les virages et captures ou conversions infrarouge ne sont pas autorisées.

Les images d'un même sujet qui sont combinées dans l'appareil photo ou à l'aide d'un logiciel par empilement de mises au point ou par mélange d'expositions sont autorisées. Plusieurs images avec des champs de vision qui se chevauchent et qui sont prises consécutivement puis combinées dans l'appareil photo ou à l'aide d'un logiciel (assemblage d'images) sont autorisées.

PHOTOGRAPHIE FAUNE (WILDLIFE)

En plus des restrictions applicables à la photographie Nature, les images des sections Faune (Wildlife) des expositions doivent remplir les conditions suivantes :

(a) Les organismes zoologiques doivent être des organismes vivant librement et sans restriction dans un habitat naturel ou adopté de leur choix.

(b) Les images d'organismes zoologiques qui ont été retirés de leur habitat naturel, qui se trouvent sous une forme quelconque de captivité ou qui sont contrôlés par des humains à des fins de photographie ne sont pas autorisées.

(c) Les organismes botaniques ne peuvent pas être retirés de leur environnement naturel à des fins de photographie.

(d) Les images qui ont été mises en scène à des fins de photographie ne sont pas autorisées.